

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes
de la Vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 41

Séance du 11 avril 2001
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 33

Tous les délégués

sauf

MM. HERRLE et GOETZ (excusés) qui étaient représentés respectivement par
M. VOGEL et Mme BEYLER,
Mme CABIROL DE SAINT GEORGES, MM. ATZENHOFFER, NEUHARD,
LOBSTEIN, KLIPFEL J. L., SPILL, PREVOT, LIEHN, -excusés-

DEL. N° 47/2001

OBJET : VOTE DU TAUX DE LA TAXE PROFESSIONNELLE POUR L'EXERCICE 2001

- VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 décembre 1999 décidant l'instauration de la taxe professionnelle unique
- VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 décembre 1999 décidant l'instauration d'une dotation de solidarité
- VU le produit de 3 207 577 F nécessaire à l'équilibre du budget
- VU le total des allocations compensatrices chiffré à 1 177 017 F
- VU le produit attendu de la taxe professionnelle chiffré à 2 030 560 F
- CONSIDERANT la proposition de fixer le taux de la taxe professionnelle à 10,36 % pour l'année 2001

***le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité
-pour l'année 2001- :***

- d'arrêter le taux de la taxe professionnelle à 10,36 %***
- de fixer le produit fiscal attendu de la taxe professionnelle à 2 030 560 F ;***
- de ne pas mettre en œuvre la dotation de solidarité pour l'exercice 2001 ;***

Pour copie conforme
DURRENBACH, le 12 avril 2001
Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982



Le Président,
Bernard LOGEL

